



**Décision CODEP-CLG-2017-040432 du président de l’Autorité de sûreté
nucléaire du 4 octobre 2017 modifiant la décision CODEP-CLG-2015-001839
du 15 janvier 2015 relative à la nomination des membres du comité
d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail de
l’Autorité de sûreté nucléaire**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre II du titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° CODEP-CLG-2015-001839 du 15 janvier 2015 modifiée relative à la nomination des membres du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l’ASN ;

Vu la proposition formulée le 4 octobre 2017 par le syndicat CFDT portant désignation au CHSCT de membres suppléants représentant le personnel,

Décide :

Article 1^{er}

Madame Maëlle JEAN-BAPTISTE est nommée en qualité de représentant du personnel suppléant, au titre du syndicat CFDT, en remplacement de Madame Christine CHARBONNEAU démissionnaire.

Article 2

L’article 2 de la décision du 15 janvier 2015 susvisée est modifié comme suit :

La rubrique « Membres suppléants » du titre « Désignés par le syndicat CFDT » est modifiée comme suit :

Nadège FAYARD
Maëlle JEAN-BAPTISTE

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 octobre 2017

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET